

>MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

à l'interpellation de M. le Conseiller communal Richard Neal et consorts
relative à la difficulté de circulation au chemin de St-Georges

Renens, le 22 mars 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 3 septembre 2020, M. le Conseiller communal Richard Neal a interpellé la Municipalité quant à la difficulté de circulation au chemin de St-Georges.

Plusieurs propriétaires de villas situées dans la partie montante du chemin ont installé des chaînes à proximité de leur garage ou de leur cour afin d'empêcher l'entrée intempestive de véhicules, notamment dans les situations de croisements. Dès lors, la circulation à double sens sur ce tronçon est d'autant plus entravée, y compris pour les vélos.

M. Neal demande ainsi à la Municipalité d'étudier la possibilité de redéfinir le chemin de St-Georges avec un sens unique dans la montée, jusqu'à la jonction avec le chemin de la Bruyère. Un tel réaménagement permettrait ainsi de former un circuit avec le chemin de la Creuse (qui est lui en sens descendant).

La Police de l'Ouest lausannois (POL) a étudié cette demande et propose les éléments de réponse suivants :

Un compteur routier a été installé entre le 30 novembre et le 6 décembre 2020 au numéro 9 dudit chemin afin de mesurer le nombre de véhicules utilisant cette artère. 1'359 véhicules ont circulé sur cette rue durant ladite période, soit moins de 200 véhicules par jour tous sens confondus :

- 1'086 véhicules depuis le chemin de la Creuse en direction du chemin de Bourg-Dessus. La norme V85 est de 24 km/h¹ (sens montant, 155 véhicules/jour);
- 273 véhicules depuis le chemin de Bourg-Dessus en direction du chemin de la Creuse. La norme V85 est de 23 km/h (sens descendant, 39 véhicules/jour).

La visibilité depuis les numéros 8, 10 et 12 du chemin de St-Georges est à angle droit mais aussi restreinte par des murs surmontés de haies. De ce fait, la configuration actuelle oblige les conducteurs à réduire leur vitesse, voire à faire des manœuvres de marche arrière pour laisser passer un ou plusieurs véhicules déjà engagés sur cette portion. Pour certains automobilistes cela représente une situation rédhibitoire et entraîne une modification drastique de leur itinéraire.

La mise en sens unique de cette rue pourrait par contre engendrer:

- un appel d'air pour certains automobilistes, sachant que personne ne vient en face. Dès lors, la vitesse ne serait que peu ou pas impactée;
- une augmentation des nuisances sonores dans le sens montant ou encore de nouvelles priorités à respecter à l'intersection St-Georges-Bruyères.

./.

¹ La vitesse appelée V85 définit la vitesse en dessous de laquelle circulent 85% de véhicules observés. La mesure des vitesses s'effectue à l'insu des conducteurs, en dehors des vacances scolaires et sur une semaine. La limite est définie à 38 km/h pour les zones 30 et 25 km/h pour les zones 20.

De plus, si la circulation en sens unique se fait en montée et que les vélos sont autorisés à descendre par ce chemin, le croisement sera également difficile, voire dangereux. Il faudrait donc que ce sens unique le soit pour tous les véhicules et qu'une interdiction aux cycles soit mise en place.

La solution de couper en deux la rue pour bloquer le transit a aussi été envisagée. Elle pose néanmoins une problématique au niveau des véhicules de secours, aux livreurs, à la Poste ainsi qu'aux services publics d'entretien et de service hivernal. Cette solution n'a pas été retenue. La fermeture engendrerait également un report de trafic dans d'autres quartiers.

En l'état, la POL déconseille dès lors de modifier les normes de circulation dans cette rue.

Au vu du faible trafic constaté et des analyses effectuées par la POL, la Municipalité n'est actuellement pas favorable à la mise place d'un sens unique à cet endroit, les inconvénients d'une telle mesure s'avérant potentiellement plus importants que ses améliorations.

La Municipalité estime finalement que la situation actuelle répond aux besoins d'accessibilité du quartier et aux normes de sécurité. Elle considère ainsi avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Richard Neal et consorts relative à la difficulté de circulation au chemin de St-Georges.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal :



Michel Veyre



The seal of the Municipality of Renens is circular, featuring a central coat of arms with a shield containing a cross and a crown above it. The shield is flanked by two figures. The text 'MUNICIPALITE DE RENENS' is written around the perimeter of the seal, with 'LIBERTE ET PATRIE' on a banner across the shield.